



COMMUNE DE FECHAIN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°48/2021
INTERDICTION D'UTILISATION DE
MATERIELS DIMANCHES
ET JOURS FERIES**

Le maire de la commune de FECHAIN

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1 et L 48,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité publique troublée par les bruits de voisinage.

ARRETE

Article 1 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, outils de percussion...,

Sont autorisés :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Sont interdits :

- Les dimanches et jours fériés

Article 2 - Le secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire,
Alain WALLART

FECHAIN, le :
5 Mai 2021



Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.